



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M. 33/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHAPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames Véronique LATTE, Marie JOHANET, Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Claudine KELLER, Audrey MACÉ et Messieurs Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART, Marc BOURGY, Julien BAILHACHE et Enguerrand JOHANET.

Était absent excusé : Madame Coralie BEAUVAIS qui a donné procuration à Madame Céline SAMSOEN.

Monsieur Bruno GARÇON qui a donné procuration à Monsieur Julien BAILHACHE

Monsieur Florian DESCOT qui a donné procuration à Monsieur Jean-Louis CHAPART

Monsieur Asatur HAKOBYAN

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 11 – nombre de procurations : 3 – nombre de votants : 14

Date de convocation : 03/04/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BAILHACHE

Objet : CNAS – désignation d'un élu et d'un agent représentant la commune en qualité de délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5711-1,

Considérant que la commune adhère au CNAS et qu'à ce titre le personnel bénéficie de prestation contribuant à améliorer leur quotidien,

Considérant que le Maire a été sollicité par courrier reçu le 27 mars 2026 pour désigner un élu et un agent représentant la commune en qualité de délégués,

Considérant que le Maire propose en qualité d'agent délégué Laetitia JANNARELLI et lui-même en qualité d'élu délégué,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **Désigne** en qualité d'agent délégué Laetitia JANNARELLI et en qualité d'élu délégué CHAPART Jean-Louis

DCM 33/2026

- **Dit que** cette liste sera communiquée à l'instance concernée
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Pour extrait certifié conforme
Prunay-en-Yvelines,
Le 9 avril 2026
Le Maire,
Jean-Louis CHAPART



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.

-Publiée par affichage à la porte de la Mairie le

-Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le

10 AVR. 2026

10 AVR. 2026